

Nous maire officier municipaux & notables Comptant le Conseil general de la
Commune de Comber attendus en la Salle ordinaire de nos seances, & de la quelle
est present le Citoyen Jean Cheminaud demeurant dans la Commune de
Longueac porteur de la presente petition & Thomas Sibilet dit Lami de cette
Commune aussi porteur d'une petition datée du jour de hier expositive que le
Citoyen Bouland fonde de pouvoir du Citoyen Brassac a fait choix de leurs
personnes pour gardes Champetres des propriétés du dit Brassac situe dans cette
Commune, nous blequerons des Dits Cheminaud & Sibilet de les recevoir en cette
qualité & leurs donner Commission.

Les matiere mise en deliberation, Considerant qu'aux termes de l'article 4 de la
Loi du 20 messidor dernier il est libre a chaque Citoyen de nommer un garde
Champetre pour veiller a ses propriétés particulières, que le Citoyen Brassac plus
que personne doit jouir du benefice de cette Loi sur ses grandes propriétés en
sois, Considerant aussi que plusieurs loppes a ce que les Dits Cheminaud & Sibilet
voient par nous acceptés pour la garde dont est question, de Corps municipal
faisant droit a leurs dites demendes, a approuver & leurs approuver & de voir
les Dits Jean Cheminaud & Thomas Sibilet pour garde Champetre des propriétés du
dit Brassac situe dans cette Commune & par eux le faisant salarier par

Le dit Brassac se conformant exactement aux dispositions des Loix & ce que les Dits
Cheminaud & Sibilet se presentent on promet par serment faire & exécuter le mieux & les
charges par eux de le faire accepter & autoriser par l'Administration du District d'Angoulême
de prêter serment devant le juge de paix du Canton, & de nous justifier des tout avant
d'entrer en fonction le tout, les Dits Cheminaud & Sibilet signés avec nous tant sur le
present Registre que sur la Commission fait au Bureau municipal Seance
publique a Comber le 12 fructidor 3^{me} année Republicaine, Valadeyoubert, maire
Cherrier officier Cheminaud Jaugeon notable
estienne notable menuisier SIBILET
Garnier officier esigree not. Lami officier